



Distr.  
GENERALE  
A/3668/Add.1  
4 décembre 1957  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Douzième session  
Point 43 de l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITE DE NEGOCIATION DES FONDS EXTRABUDGETAIRES  
ADDITIF

1. Depuis la publication, le 18 septembre 1957, du rapport du Comité de négociation des fonds extrabudgétaires (A/3668), une Commission spéciale de l'Assemblée plénière s'est réunie le 4 octobre 1957; au cours de cette réunion, les gouvernements ont annoncé leur contribution à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et au Fonds des Nations Unies pour les réfugiés.

2. La nouvelle procédure, qui consiste à tenir une conférence spéciale pour les deux programmes intéressant les réfugiés, a été approuvée par l'Assemblée générale le 27 février 1957 (résolution 1091 A (XI)); dans le préambule de cette résolution, l'Assemblée a reconnu :

a) L'importance qu'il y a à déterminer le montant des ressources financières disponibles pour les activités et programmes qui doivent être financés par des contributions volontaires, avant que l'Assemblée générale n'examine les rapports relatifs à ces activités et programmes et ne prenne de décision à leur égard;

b) La nécessité de modifier la procédure actuellement suivie en vue d'assurer un appui financier à ceux des programmes de l'Organisation des Nations Unies, financés par des contributions volontaires, pour lesquels ces contributions sont très sensiblement inférieures aux montants fixés.

3. Le Comité de négociation a étudié les résultats des réunions de la Commission spéciale de l'Assemblée générale, et les conclusions auxquelles il est parvenu en consultation avec le Directeur de l'Office et le Haut Commissaire pour les réfugiés sont consignées dans les paragraphes qui suivent.

/...

49

4. Le Comité a noté que des quatre-vingt-sept gouvernements invités (quatre-vingt-deux Etats Membres et cinq Etats non membres), soixante-cinq environ s'étaient fait représenter. Ce nombre est bien supérieur au nombre des représentants d'Etats Membres et non membres qui ont assisté aux réunions générales que le Comité de négociation a organisées dans le passé pour obtenir des annonces de contribution aux deux programmes intéressant les réfugiés. Cette nouvelle procédure s'est donc révélée très utile en ce sens qu'elle a porté le problème des réfugiés et des besoins financiers des organismes qui s'en occupent à l'attention d'un beaucoup plus grand nombre de pays que par le passé. Si l'on décide de maintenir cette nouvelle procédure, le Comité pense que l'on pourrait obtenir des résultats meilleurs encore si l'on intensifiait la publicité et si l'on organisait les réunions à un moment où aucun autre organe ne siège.

5. Lors de la réunion de la Commission spéciale consacrée à l'Office de secours et de travaux, vingt et un gouvernements ont annoncé des contributions qui atteignent 25,5 millions de dollars environ. Compte tenu des contributions annoncées, le Directeur de l'Office a calculé que, à supposer que les gouvernements qui ont contribué régulièrement au programme de l'Office versent en 1958 la même somme que les années précédentes, le budget de secours serait encore déficitaire d'environ 2 millions de dollars et qu'il manquerait environ 3 millions de dollars pour mener à bien un programme de réintégration restreint n'intéressant que l'éducation générale. La Commission politique spéciale discute actuellement des travaux de l'Office et, au cours des débats, de nouvelles contributions ont été annoncées; les Etats-Unis d'Amérique, notamment, ont annoncé une contribution supplémentaire de 1,5 million de dollars, dont 500.000 pour le programme de secours et 1 million pour le programme de réintégration.

6. Lors de la séance consacrée à l'UNREF, douze gouvernements ont annoncé des contributions atteignant au total 3,3 millions de dollars environ. Depuis cette séance, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1166 (XII) dans laquelle elle invite notamment le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à intensifier au maximum le programme de l'UNREF et l'autorise à faire appel aux gouvernements en vue d'obtenir les fonds supplémentaires nécessaires pour la fermeture des camps de réfugiés. Compte tenu des contributions annoncées, le Haut Commissaire

estime qu'il a encore besoin de 7,5 millions de dollars pour l'exécution du programme approuvé de l'UNREF et pour son intensification. Le Haut Commissaire juge indispensable que la somme de 7,5 millions de dollars fasse en totalité l'objet d'annonces de contributions en 1958 afin qu'il puisse négocier avec les gouvernements et établir des plans pour la fermeture systématique de tous les camps, quand bien même les versements correspondant aux contributions annoncées seraient échelonnés jusqu'en 1959 et 1960. En outre, aux termes de la résolution 1166 (XII), des fonds pourraient également être nécessaires pour contribuer à la solution de certains problèmes ayant trait aux réfugiés, soit qu'ils n'aient pas encore été réglés au 31 décembre 1958, soit qu'ils surgissent après cette date, pour fournir aux réfugiés relevant du mandat du Haut Commissaire et ne bénéficiant pas d'autre protection un supplément provisoire d'aide et de moyens de subsistance et pour participer au financement de solutions permanentes en faveur de ces réfugiés.

7. Comme il a été indiqué dans les paragraphes précédents, les contributions annoncées au cours des réunions de la Commission spéciale consacrées au financement des deux programmes pour les réfugiés ont été loin de correspondre aux montants prévus. Ni le total des contributions annoncées ni les annonces des divers gouvernements ne marquent d'amélioration nette par rapport à l'appui financier obtenu les années précédentes et, pour couvrir les besoins des programmes, il faudra obtenir encore d'importantes contributions supplémentaires. Il y a lieu d'espérer toutefois que, grâce à la publicité plus large qui a été donnée aux besoins globaux des deux programmes pour les réfugiés, il sera possible d'obtenir un appui financier supplémentaire. Le Comité de négociation estime que les réunions peuvent avoir exercé ainsi un effet différé dont il est encore impossible d'apprécier pleinement l'importance. Si l'on prend l'habitude de tenir chaque année, peu après l'ouverture de l'Assemblée générale, une conférence spéciale au cours de laquelle les délégations annonceront les contributions de leurs gouvernements, on peut avoir l'espoir que ceux-ci seront en mesure d'obtenir à temps les pouvoirs nécessaires pour annoncer leurs contributions à la conférence.

8. Compte tenu de ce qui précède, le Comité de négociation est d'avis qu'il serait bon de maintenir la nouvelle procédure et de réunir à nouveau l'année prochaine une conférence spéciale au cours de laquelle seraient annoncées les contributions à l'UNWRA et à l'UNREF et qui se déroulerait de la même façon que cette année. Il recommande donc :

a) Que l'Assemblée générale réunisse, au cours de la treizième session, une Commission spéciale de l'Assemblée plénière présidée par le Président de l'Assemblée générale, à laquelle les contributions volontaires aux deux programmes pour les réfugiés pour l'exercice financier suivant seraient annoncées, des séances distinctes étant consacrées à chacun des programmes,

b) Que les Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies mais qui font partie de l'une au moins des institutions spécialisées soient invités à assister aux séances de la Commission spéciale;

c) Que, pour que le plus grand nombre possible de délégations soient représentées, il soit donné à l'avance la plus large publicité aux réunions de la Commission spéciale, dont les dates de séances devraient être choisies de façon à ce qu'aucune autre réunion n'ait lieu en même temps.

9. Au paragraphe 18 de son rapport (A/3668), le Comité de négociation a indiqué que l'Assemblée générale voudrait peut-être trancher, d'après les résultats des réunions de la Commission spéciale, la question de savoir s'il y a lieu de prolonger le mandat actuel du Comité de négociation, qui expire à la fin de la douzième session de l'Assemblée générale.

10. Comme il a été indiqué aux paragraphes 5 et 6 ci-dessus, des contributions importantes sont encore nécessaires pour assurer l'exécution des programmes approuvés du Haut Commissariat pour les réfugiés et couvrir les besoins minimums des programmes de secours et de réintégration de l'UNRWA pour 1958. Il apparaîtrait donc souhaitable de prendre des dispositions pour que des consultations avec les gouvernements se poursuivent dans le courant de l'année en vue d'obtenir les fonds supplémentaires voulus. A cette fin, l'Assemblée générale voudra peut-être rétablir le Comité de négociation ou nommer un comité analogue qui resterait en fonction jusqu'à la clôture de la treizième session.

-----